

SOCIÉTÉ SIPE



Je suis enceinte et salariée...



RÉGION «La Gazette» accorde une page blanche au centre Sexualité Information Prévention Education (SIPE) de Martigny une fois par mois. Le but est de partager avec les lecteurs les questions traitées régulièrement par le SIPE et concernant la santé sexuelle.

La question

Je suis enceinte et salariée avec un contrat à durée indéterminée. J'aimerais connaître mes différents droits. A quoi dois-je être attentive au niveau de mon travail?

A la naissance de votre enfant, vous avez droit à un congé maternité de quatorze semaines ou 98 jours. Les allocations de maternité débutent le jour où naît votre enfant. Le montant touché correspond à 80% du salaire moyen. Si vous souhaitez reprendre votre activité salariée avant la fin du congé maternité, tout en respectant l'interdiction de travailler durant les huit semaines qui suivent l'accouchement, votre droit s'éteint de manière anticipée. Pour toucher cette allocation, il y a certaines conditions: avoir été assurée à l'AVS pendant les neuf mois précédant l'accouchement, avoir travaillé au moins cinq mois avant l'accouchement. Si la grossesse est plus courte, les conditions sont calculées au prorata. Pendant toute la durée de la grossesse et les seize semaines qui suivent l'accouchement, pour autant que votre temps d'essai soit terminé, votre employeur n'a pas le droit de vous licencier.

Dès le début de la grossesse, la durée journalière

«Depuis le 8^e mois jusqu'à l'accouchement, vous avez l'interdiction de travailler.»

ISABELLE TSCHOPP
ASSISTANTE SOCIALE EN PÉRINATALITÉ

de travail ne doit pas dépasser neuf heures.

Si vous travaillez essentiellement debout, dès le 4^e mois, vous avez droit à douze heures de repos par jour et dix minutes de pause supplémentaire toutes les deux heures et dès le 6^e mois, la durée de la journée est fixée à quatre heures. Depuis le 8^e mois jusqu'à l'accouchement, vous avez l'interdiction de travailler entre 20 h et 6 h. Afin de protéger également votre santé, suivant le travail effectué, il y a tout un listing d'activités pénibles ou dangereuses que vous n'avez pas le droit de faire (comme déplacer des charges lourdes, être exposée au froid, à la chaleur et à l'humidité, etc.). Votre employeur doit vous proposer une occupation plus adéquate et s'il n'y a pas d'alternative, votre patron doit vous verser les 80% de votre salaire.

Pendant la grossesse, si vous ne vous sentez pas bien, vous avez le droit de



Isabelle Tschopp et toute l'équipe du SIPE ont à cœur d'informer et de renseigner sur toutes les questions liées à la sexualité. LDD

quitter le travail ou de ne pas vous y rendre. N'oubliez pas d'en informer votre supérieur hiérarchique. Attention, le salaire pour ces heures d'absence ne sera pas forcément payé, à moins d'avoir un certificat médical. A noter que votre employeur doit aménager sur votre lieu de travail un endroit où vous pouvez vous reposer si besoin.

Si à la reprise de votre travail, **vous souhaitez allaiter ou tirer le lait pour votre enfant.** Ce temps-là sera comptabilisé comme temps de travail dans les limites suivantes: pour une journée de travail jusqu'à quatre heures: «30 minutes/plus de 4 heures de travail: 60 minutes/et plus de 7 heures: 90 minutes. Ce temps est comptabilisé comme temps de tra-

vail, peu importe que vous restiez sur votre lieu de travail, que vous le quittiez pour rejoindre votre bébé ou que vous tiriez votre lait. L'employeur doit mettre à votre disposition le temps nécessaire et un local adéquat. De plus, tant que vous allaitez, vous ne pourrez pas travailler plus de neuf heures par jour. Nous vous conseillons d'en parler avec votre employeur avant la reprise de votre travail.

La consultation en périnatalité – aide à la grossesse est à votre disposition pour toutes les questions sociales, juridiques et administratives en lien avec la grossesse, la maternité, la paternité et la parentalité (devenir parents). Les entretiens sont gratuits et confidentiels.

MAG

EN PLUS

Des centres dans tout le Valais

Depuis 1976, les centres SIPE sont à votre service dans toutes les régions du Valais. Ils sont à votre écoute pour toute question en lien avec la sexualité, la procréation et la vie affective et mettent à votre disposition des professionnels spécifiquement formés en santé sexuelle, en périnatalité – aide à la grossesse ainsi qu'en consultation conjugale.

A Martigny il est situé à l'avenue de la Gare 38 – 027 722 66 80